

L'honorable W. A. GRIESBACH: Honorables sénateurs, le comité permanent de l'agriculture et des forêts présentait vendredi dernier son rapport sur le bill 95, et recommandait plusieurs amendements. Quelques honorables collègues s'opposent à l'usage du mot "exporter" tel que défini par le bill: exporter du Canada ou d'une province à une autre. Le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) a fait des observations intéressantes sur le danger d'établir des frontières commerciales entre les provinces, faisant remarquer que l'on admet généralement que le commerce doit être libre entre les diverses parties du Canada. Je dois dire qu'après avoir écouté attentivement la discussion, je n'ai trouvé au bill rien de nature à restreindre le commerce interprovincial. Les honorables collègues furent invités à suggérer un mot plus approprié pour remplacer le mot "exporter" défini par le bill, mais l'invitation est restée sans réponse jusqu'ici. Je donne cette brève explication pour mettre le très honorable leader de la Chambre au courant de ce qui s'est fait ici vendredi.

Le très honorable GEORGE P. GRAHAM: Honorables sénateurs, il n'est pas nécessaire de répéter ce que je disais vendredi, mais j'attirerai l'attention du très honorable leader de la Chambre au fait qu'à la session dernière, le Sénat presque à l'unanimité s'est opposé à ce que le mot "exporter" soit appliqué au commerce interprovincial. La loi des fruits et du miel de 1934, telle que transmise par l'autre Chambre, employait le mot "exporter" et l'appliquait aux exportations hors du Canada ou d'une province à l'autre. Le Sénat biffa cette définition et remplaça le mot "exporter" lorsqu'il apparaissait au bill en insérant les mots "commerce interprovincial". L'autre Chambre accepta cet amendement.

Nous recevions dernièrement le bill sur les fruits, les légumes et le miel, lequel bill définit le mot "exporter" de la même manière que celle que nous avons repoussée l'an dernier. Le président du comité de l'agriculture et des forêts (l'honorable M. Donnelly) expliquait, en déposant son rapport, qu'il avait discuté avec le ministère de la Justice au sujet de ce mot. Le ministère a cité des jugements rendus en Grande-Bretagne, pour prouver que le mot "exporter" est légal dans les circonstances. Personne n'en doute. Le président déclarait aussi qu'un représentant du ministère de l'Agriculture avait comparu devant le comité et recommandé fortement, si je comprends bien, que la définition donnée au bill soit maintenue. Sans vouloir rien dire de désagréable aux fonctionnaires, je ferai

remarquer une chose bien connue de tous ceux qui ont dirigé un ministère: la plus chère ambition d'un fonctionnaire intéressé à un bill, c'est de le voir adopté tel que rédigé, afin que l'application en soit facile. La chose est louable jusqu'à certain point. Mais le Parlement doit s'élever plus haut que cela. C'est ce que nous avons fait l'an dernier en biffant la définition du mot "exporter". Nous sommes responsables des actes du Parlement, quoi qu'il puisse s'ensuivre pour les ministères dans l'exécution des détails. C'est cette responsabilité qui nous conduit à faire tous les jours des changements, au comité.

J'insiste sur ce que je disais l'autre jour: l'application du mot "exporter" au commerce interprovincial sera certes mal interprété par les pays étrangers, par les visiteurs et même par quelques Canadiens. Suivant moi, ce mot tendra à diviser le Canada en neuf unités séparées plutôt qu'à l'unir en un tout solide comme nous nous y appliquons malgré certaines difficultés. Je m'oppose à ce que le mot "exporter" s'applique également au commerce extérieur du Canada et au commerce interprovincial. Je ne m'opposerai pas au bill si le comité de l'agriculture le juge susceptible de favoriser le commerce; mais à titre de législateur fédéral, je suis d'avis que c'est une grave erreur contre le sentiment national que d'appliquer le mot "exporter" au commerce entre les provinces.

A la dernière session, nous amendâmes l'article interprétatif du bill sur les fruits et le miel en y ajoutant les mots "commerce interprovincial et d'exportation". Voilà qui décrit exactement la situation. Nous fûmes tous d'accord alors pour admettre qu'il était ambigu d'appliquer le mot "exporter ou exportation" au commerce entre les provinces. Nous l'avons toujours appliqué au commerce extérieur. L'appliquer aux échanges entre provinces ne tendra pas à encourager un sentiment d'unité nationale, mais affermira l'idée que le point de vue provincial nous intéresse bien plus que le sens fédéral. Ce bill codifie la loi des racines potagères et celle des fruits et du miel, et les fonctionnaires du ministère cherchent apparemment à rétablir la définition modifiée à la dernière session.

L'honorable M. CALDER: Quelle objection légale a-t-on soulevée à l'addition des mots "et commerce interprovincial"?

Le très honorable M. GRAHAM: Aucune. L'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair) peut probablement, comme membre du comité de l'agriculture, expliquer la question à fond. Sauf erreur, un fonctionnaire du ministère a opiné que la définition faciliterait la mise en vigueur de la loi.